

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - COMMUNE DE CLARA VILLERACH

N° 33/2022

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 3 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 9

POUVOIRS : 1

VOTANTS : 10

Le Conseil Municipal de la Commune de Clara Villerach,
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale,
sous la présidence de M. MARCEL Patrick, MAIRE.

Étaient présents : M. MARCEL Patrick, M. SALIES Stéphane, M. ASCOLA Pascal, Mme ZUBER Sophie, Mme ELDIN Sabrina, M. BOUSQUET Bruno, Mme PRATS Eliane, Mme ASCOLA Lisiane, Mme PELISSIE Nathalie.

Étaient absents : M. BLIGUET Michel, M. SAUSSEZ Loïc

Pouvoir : M. SAUSSEZ Loïc donne pouvoir à Mme PRATS Eliane

Date de convocation :

23/10/2022

Date d’Affichage :

3/11/2022

Un scrutin a eu lieu, Mme Eliane PRATS a été élue secrétaire de séance,

OBJET : Adhésion de la commune à la Fédération des Canaux du Conflent

VU le projet de statuts de la future « Fédération des Canaux du Conflent » ci annexé ;

VU le projet de feuille de route de la « Fédération des Canaux du Conflent » ci annexé et présenté le 7 juin 2022 à la salle polyvalente de Marquixanes ;

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu’une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 ayant pour titre « Fédération des Canaux du Conflent » va être créée.

Le projet de statuts qui ont été proposés à l’adoption de l’Assemblée constitutive le 7 juillet 2022 prévoient que cette association a pour objet principal de fédérer, représenter et de défendre sur le plan départemental, régional, national, européen et international les intérêts des associations syndicales de propriétaires et des gestionnaires de canaux, à vocation hydraulique ayant un prélèvement dans la Têt et ses affluents (des Bouillouses à l’affluence du ruisseau de crozes dans la Têt sur la commune de Rodès) dans les domaines technique, social, juridique et administratif.

Le projet de statuts prévoit notamment que les communes et EPCI propriétaires et gestionnaires de canaux d’irrigation ou dont le territoire est traversé par un ou des canaux peuvent être membres de l’association.

L’adhésion implique le paiement d’une cotisation annuelle forfaitaire allant de 50€ pour les communes comptant moins de 100 habitants jusqu’à 1000€ pour les communes de plus de 5000 habitants. Notre commune comptant 262 habitants notre cotisation forfaitaire annuelle sera de 100 € (cf. projet de statuts ; article 7 : cotisations ; page 3).

CONSIDERANT la nécessité pour les canaux d’irrigation d’être représentés dans les instances de gestion de l’eau et du territoire (Projets de Territoire pour la Gestion de l’Eau - PTGE ; Comité sécheresse ; Comité Barrage) et auprès des partenaires locaux, régionaux et nationaux ;

CONSIDERANT la richesse et le potentiel du réseau de canaux d’irrigation gravitaire du Conflent ;

CONSIDERANT la nécessité de se fédérer à l'échelle du Conflent pour pouvoir mutualiser des moyens (secrétariat, appui technique...) et porter à l'échelle du territoire des projets difficiles à mener à l'échelle d'une seule structure (hydroélectricité ; modernisation des réseaux) ;

CONSIDERANT l'importance du maintien des canaux d'irrigation sur le territoire communal (outil de la production agricole ; potentiel économique ; alimentation des champs captant pour l'eau potable ; alimentation des nappes ; arrosage des jardins potagers ; élément de l'écosystème local ; biodiversité ; patrimoine architectural, culturel et paysager...) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **SE PRONONCE** en faveur de l'adhésion de la Commune à la future « Fédération des Canaux du Conflent ».
- **DESIGNE** Mme Sophie ZUBER en tant que représentante de la commune et M Bruno BOUSQUET en tant que suppléant à l'Assemblée Générale de la « Fédération des Canaux du Conflent ».
- **S'ENGAGE** à prévoir au budget de la Commune la cotisation annuelle prévue par les statuts, soit 100€.
- **DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire en ce qui concerne le règlement de cette opération et la signature des pièces y étant relatives.

Par 10 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire

Patrick Marcel

